

LE TRAVAIL ET LA RECHERCHE SCIENTIFIQUES

1. a) Le travail scientifique, spécialement le travail de recherche proprement dite, doit être estimé et considéré comme l'un des ministères les plus nécessaires de la Compagnie. C'est un genre d'apostolat très efficace, tout à fait conforme à une longue tradition qui remonte aux premiers temps de la Compagnie¹ ; il répond pleinement aux recommandations réitérées des Souverains Pontifes, spécialement depuis un siècle² ; il est très adapté aux besoins de nos contemporains parce qu'il constitue un excellent point de départ pour entreprendre et poursuivre le dialogue avec eux, même s'ils sont incroyants, pour leur donner confiance dans l'Eglise, pour élaborer et faire connaître la synthèse de la foi et de la vie.

b) Cela doit s'entendre avant tout des sciences sacrées et de celles qui s'y rattachent directement, et qui doivent avoir la première place dans l'activité scientifique de la Compagnie. Mais cela concerne également les sciences dites positives, aussi bien celles qui étudient l'homme lui-même et la société que les sciences mathématico-naturelles et les techniques qui en découlent et qui imprègnent profondément la mentalité actuelle.

2. Par conséquent, ceux que les supérieurs destinent à ce travail scientifique se donneront entièrement, avec courage et abnégation, à une charge qui requiert en quelque sorte tout l'homme. Ils se garderont de l'illusion de croire qu'ils serviraient Dieu de façon plus adaptée dans d'autres occupations apparemment plus pastorales, et ils offriront toute leur vie dans cet holocauste à la Majesté divine, sans toutefois perdre contact avec les autres activités apostoliques de la Compagnie. Enfin, ils s'efforceront de se montrer dans le travail scientifique lui-même vraiment religieux et prêtres, considérant toujours qu'ils s'en chargent pour obéir à la vérité chrétienne et pour servir le Peuple de Dieu, aussi bien en assurant la présence de l'Eglise dans la communauté des hommes de science qu'en intégrant à l'intelligence de la Révélation elle-même le progrès de toute connaissance humaine.

3. Que les Provinciaux ne se laissent pas impressionner par les besoins des autres œuvres de la Province et ne craignent pas d'appliquer au travail scientifique, assez tôt et définitivement, ceux chez qui ils auront découvert de l'inclination et, au jugement des gens compétents, de réelles aptitudes pour ce travail, pourvu que de tels candidats fassent preuve d'une vie religieuse sérieuse. Sans grave nécessité ils n'enlèveront pas à ce travail ceux qui y auront été appliqués, surtout lorsque ceux-ci auront déjà terminé le cours de leur formation, acquis leurs diplômes et commencé de travailler avec fruit. Comme un grand nombre de sciences positives demandent à être étudiées lorsqu'on est jeune si l'on veut s'y distinguer, les Provinciaux n'hésiteront pas, au besoin, à proposer pour ces sujets au Père Général des changements convenables dans le cours des études, selon l'esprit du décret sur la formation intellectuelle des Scolastiques. Tous nos prêtres appliqués à ces études se rappelleront que plus ils se spécialisent en quelque science profane, plus ils doivent s'assurer une science théologique vaste et solide, avant tout pour pouvoir exercer leur apostolat scientifique d'une manière plus digne et plus féconde.

4. Que les supérieurs, spécialement les supérieurs majeurs, veillent à ce que ceux qui sont appliqués aux études scientifiques se consacrent avant tout au travail de recherche, d'étude et de rédaction ; qu'ils leur fournissent le loisir et les moyens nécessaires ; qu'ils leur reconnaissent « la juste liberté de chercher, de penser et de manifester leur opinion avec humilité et courage dans les matières où ils sont compétents »³ ; qu'ils leur permettent de s'inscrire dans les associations nationales et internationales de leur spécialité et d'assister, quand cela semblera utile, à leurs réunions ; qu'ils encouragent aussi les Nôtres à travailler

non seulement dans les œuvres de la Compagnie mais aussi dans les universités publiques et dans les institutions scientifiques, selon les besoins et les possibilités des différentes régions, et à collaborer de la sorte plus intimement avec les laïcs pour imprégner toute la culture humaine de l'esprit chrétien et mieux diriger le monde vers Dieu, fin dernière.

5. On recommande aux Provinciaux les réunions périodiques par petits groupes de ceux d'entre nous qui sont spécialisés dans les sciences, surtout de ceux que rapproche l'affinité de leurs travaux. Qu'ils aient à date fixe des échanges sur leurs différentes disciplines ; qu'après un examen attentif de l'état de l'apostolat scientifique dans chaque région, ils assurent une plus grande collaboration de tous ceux qui s'adonnent aux sciences et puissent aider de leurs conseils les supérieurs à planifier, coordonner, adapter, promouvoir ou bien abandonner les travaux scientifiques, en sorte que les forces consacrées à cet apostolat soient plus efficacement ordonnées à la fin qu'on s'y propose.

¹ Cf. Ch. CLAVIUS, « *Discours sur la manière et les moyens qui permettront à la Compagnie de Jésus d'augmenter son crédit en vue d'un plus grand honneur de Dieu et d'un plus grand bien des âmes et de détruire rapidement et facilement toute l'autorité dont jouissent les hérétiques en matière de culture et sur laquelle ils s'appuient grandement* » dans A.R.S.I., Hist. Soc. 5c, f° 185-187 ; S. Robert BELLARMIN, « *Ordonnance sur la formation des professeurs de mathématiques* », promulguée (avec l'approbation du P. Aquaviva) en 1593, alors que le P. Bellarmin était recteur du Collège Romain, dans A.R.S.I., Epist., N.N. 113, p. 184 ; Vincent CARRAFA, *Lettre au Provincial d'Autriche*, 17 août 1647, dans A.R.S.I., Austr. 5, p. 1116.

² Cf. LÉON XII, *Quod divina Sapientia*, 28 août 1824, dans *Bull. Rom. Cont.*, VIII (Prati, 1854), 95-117 ; LÉON XIII, *Ut mysticam Sponsam*, 14 mars 1891, dans LEONIS XIII P.M. *Acta*, XI, 60-66 ; PIE XI, Alloc. *Ecco dilettissimi*, 12 mars 1934, dans A.R., VII, 1934, 643-648 ; PIE XI, Alloc. *Siamo particolarmente*, 29 septembre 1935, dans A.R., VIII, (1935), 84-86.

³ CONC. VAT. II, G.S., n. 62.